



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 15084

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le problème des pensions de reversion des veuves. Il avait en effet été prévu par le Gouvernement que des pensions relevant du régime général seraient augmentées substantiellement afin de rétablir un pouvoir d'achat décent pour les veuves, et plus de justice. Or, aujourd'hui, ces pensions restent soumises à un plafond encore beaucoup trop bas et sont calculées sur un pourcentage de 52 p 100. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte, et dans quel délai, relever les pensions de reversion des veuves comme cela avait été prévu.

Texte de la réponse

Reponse. - Sensible à la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financières du régime général d'assurance vieillesse, examine la possibilité d'améliorer la réglementation sur les conditions d'attribution des pensions de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15084

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2894